



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne – 65 000 TARBES - FRANCE Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED

Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

représentée par l'agent commercial indépendant

Mme Diane Corbett Tél.: 06.42.65.59.89 Inscrit au RCS de Tarbes Siret:80163901400019

Inscription au registre des Mandats N°AF23302

MANDAT DE VENTE AVEC EXCLUSIVITE

(avec faculté de rétractation)

Je /nous soussigné(s):

Nom: M Peter Tonkin, autoentrepreneur et M Glenn Alderman, autoentrepreneur

Demeurant: Glenfield cottage, Old Torwood Road, Torquay, TO1 1PN. Royaume Uni.

Téléphone: 00441803213610 Adresse mail: les-ruisseaux@wanadoo.fr

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et Nº de parcelle cadastrale, Nº de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie

Une maison de 273m² surface habitable sur 3 niveaux comprenant 8 chambres, 1 cuisine équipée, 7 sailes d'eau, 1 séjour, 1 saile à manger, 1 bureau, 1 buanderie et des caves, sur un terrain de 8825m², située à « Les Ruisseaux » Route de Pierrefite, Quartier La Hoz, 65110 Cauterets. References cadastrals A150, A166.

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH). En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître, à, à, à

CLAUSE PENALE: En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière:

Signature client:

Prix: Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de (Chiffres): 329000 €,

Trois cent vingt neuf mille euros.

Dont le Prix net propriétaire(s): Deux cent quatre vingt sept mille (297000) euros

Honoraires: nos honoraires fixés à 10% TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N072-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : 32000 €,

(lettres): Trente deux mille euros.

Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A.

Tél.: 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60 Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com

L'agence est adhérente au SNPI, Syndicat National des Professionnels Immobiliers, (premier syndicat Français de l'Immobilier depuis 1960), 26 avenue Victor Hugo 75116 Paris. Elle est soumise au code de déontologie consultable sur https://www.snpi.com/espace-adherent/files/divers/code_deontologie.pdf



Obligations du MANDANT:

-Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

-Le MANDANT s'interdit expressément pendant le cours du présent mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens ci avant désignés, et. pendant les 24 mois après l'expiration du vant de vendre directement, indirectement, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec una unite intermédiaire, à un acquéreur qui lui avrait été présenté par le MANDATAIRE toutes les demandes qui lui serait adressées directement, et, en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, cont pas été présenté par le MANDATAIRE, les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le pris de vente final. Cette notification metra fin au mandat de vente et éviters au mandataire d'engager la vente avec un un untre acquéreur, et épragnera au MANDATAIRE. poursuites pouvant être éventuellement exercées par le Le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification et propriétaires, le ou les propriétaires giantaires de ce amandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

-Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dosseir de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : l'es états relatifs au risque ou juillet 1997); l'état paraitai autorise le MANDATAIRE à ses frais :

* à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

* à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y arrerents sont la propriete du mandaul, et lui servin resultée du mandat :

Le présent mandat est consenti avec EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972). Le présent mandat est consenti avec EXCLINITIT à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa ginature, ce mandat peut êm dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin den aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par Pouvoirsz.

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment :

Rédamer toutes les pièces utiles auprés de toutes personnes. Acques, notamment le crifficat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc.

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. Acques, notamment le crifficat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc.

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. Acques, notamment le cours de présentes à la company de la constitue de la constitue de la course de la cours Le nom du médiateur dont relève le Mandataire et auquel peut s'adresser le consommateur est le centre de Médiation et règlement Amiable des huissiers de justice (Médicys, site internet Memmedicys, fr) dont le siège social est situé 73, Boulevard de Clichy, 75009 PARIS

Faculté de rétractation du MANDANT:

le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procédera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguité, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATARE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT de monera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécutés a mission. Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à : - informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).
- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : diffusions sur ses 8 sites internet (7 langues) et sur son réseau. - mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE. - rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, à une fréquence mensuelle, notamment par email. - organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission. - organiser un renuez-vous priysique ou terepriorinque tous les mois pour faire le point sur le délouier les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.

- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées. - Effectuer une selection prealable des candidats acquereurs : cette selection permettant d'eluder les curieux et autres personnes non solvables ou mai intentionnées.

- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

- mettre en avant le bien en le différenciant des autres biens : "Exclusivité".

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

Mots ;	**	Tarbes , le 18/12/2019	en to the control of
Chiffres :			
Rayés nuls I	LE MANDANT (propriétaires) Bon pour mandat »	Conjoint non propriétaire « Nom + prénom	LE MANDATAIRE (Agence)

Bon pour autorisation de vendre »

A

Papillon à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) na lettre recommandée avec accusé de récention à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions: formulaire à expédier au plus lard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.				
Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci après :	Signature(s) du (des) mandant(s):			
N° de mandat :	•			
Date de signature du mandat de vente :	•			

